

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 17 janvier 2012**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par Mme BERNARD), Mme REVEL (représentée par Mme CAZENAVE).

Membres excusés : (2) M. BARRON, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 10 janvier 2012

**Délibération n° : 9-2012**

**Objet : FEDOSAD - convention de mise à disposition de locaux**

Dans le cadre de la plateforme de répit Alzheimer pour personnes à domicile (PRAPAD), la FEDOSAD souhaite organiser des groupes de paroles en faveur des familles de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou de troubles apparentés.

A cet effet, la FEDOSAD a sollicité le CCAS pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir un groupe de 10 à 15 personnes, un après-midi par mois et située au centre ville.

La Direction des retraités et personnes âgées, particulièrement concernée par cette problématique gérontologique et désireuse de favoriser ce type d'action, dans le cadre de son partenariat, propose de mettre sa salle de réunion à la disposition de la FEDOSAD.

Pour mieux régir les modalités de cette mise à disposition de salle, une convention a été établie.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la convention de mise à disposition de locaux jointe au présent rapport,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 JAN. 2012

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRPA : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale



Nathalie POPADYAK



PUBLIÉ LE

18 JAN. 2012

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### *Entre les soussignés*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 janvier 2012, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

*et*

La Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien A Domicile (FEDOSAD), représentée par son Président, Monsieur Jean BARTHE,

### *Il est arrêté et convenu ce qui suit :*

#### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'une salle, située dans les locaux du CCAS, 2 rue Lamonnaye à Dijon, au bénéfice de la FEDOSAD.

Ce prêt de salle doit permettre la mise en place d'un groupe de parole de 10 à 15 personnes, ouvert aux familles concernées par la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et animé par un professionnel missionné par la FEDOSAD.

#### **Conditions d'utilisation**

Les jours et heures d'utilisation de la salle par la FEDOSAD sont les suivants :

- un après-midi, en principe le lundi (sauf exception), par mois entre 14h00 et 17h00.

La FEDOSAD n'est pas admise à utiliser une autre salle ou à apporter une quelconque modification des lieux et des installations.

Elle devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

#### **Dispositions financières**

La salle de réunion proposée est mise à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le Centre Communal d'Action Sociale pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

## **Assurances**

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles mis à la disposition de la FEDOSAD, et en responsabilité civile en tant que propriétaire d'immeuble, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

## **Durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 1er février 2012, jusqu'au 31 décembre de cette même année.

## **Conditions de résiliation**

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

## **Dispositions particulières**

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

## **Litiges**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> février 2012

**Françoise TENENBAUM**  
**Vice-Présidente du CCAS**

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> février 2012

**Jean BARTHE**  
**Président de la FEDOSAD**